

## L'IFMA

L'institut de formation des métiers d'aide (IFMA), créée en 2003, fait partie du département des instituts de formation (DIF) du CHU de Nantes.

Il regroupe 4 formations préparant aux métiers d'aide à la personne et il dispense des activités de formation continue (VAE – adaptation à l'emploi) : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier et accompagnant éducatif et social,

Ce regroupement se justifie par l'existence d'un socle commun d'activités, de compétences et de formations autour de trois champs : les soins du corps, les actes de la vie quotidienne et la vie sociale et relationnelle.

## Nos atouts

Une articulation des formations sanitaires et sociales.  
Des méthodes pédagogiques actives et une individualisation des parcours.  
Une disponibilité et une qualité du suivi pédagogique.

Une équipe administrative et pédagogique complémentaire impliquée dans les réflexions et travaux transversaux avec les tutelles et au sein du DIF : cellule qualité, cellule formation continue, cellule logistique, cellule recherche, référent handicap

## Information complémentaire

Sur le site : [www.chu-nantes.fr](http://www.chu-nantes.fr)

A l'IFMA : Laurence LELEU, secrétaire au 02.40.84.68.14  
laurence.leleu@chu-nantes.fr

Lors des rencontres d'information AES au 1er semestre 2022

*Retrouvez les dates sur le site.*

## Accès

**IFMA - 50 Route de Saint Sébastien - 44093 Nantes Cedex 1**

Bus : 26 – 27 – 28 – 29 - 98

Busway : ligne 4 (arrêt Gréneraie) Tram ligne 2

et 3 (arrêt Pirmil)

Chronobus : C4 (arrêt Gréneraie)



CHU de Nantes  
[www.chu-nantes.fr](http://www.chu-nantes.fr)

Centre hospitalier universitaire  
5 allée de l'île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1  
Service communication – janvier 2018

# Formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social DE AES

*(arrêté du 30 août 2021)*

Institut de formation des métiers d'aide (IFMA)

Tél. 02 40 84 68 14



Région  
**PAYS DE LA LOIRE**

## Le métier d'AES

« L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.... »

*(Arrêté du 30 août 2021 - référentiel professionnel)*

## Présentation de la formation

### Déroulement de la formation

Elle comprend un total de **1407 heures de formation** dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveaux 2 et 840 heures de formation pratique réparties en 3 stages.

La formation théorique comporte des temps d'enseignement, de professionnalisation, de certification et d'accompagnement vers l'emploi.

La formation s'organise sur 10 mois, de septembre à juin. Elle se compose de 5 domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences.

La répartition du volume de formation est la suivante :

DF1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne : 112 heures

DF2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité : 91 heures

DF3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne : 105 heures

DF4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention : 147 heures

DF5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne : 91 heures

**Coût :** 6 972 € pour un parcours complet (tarif 2021)

## Conditions d'admission

### Modalités d'inscription pour tous les candidats

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 - Pré-inscription **obligatoire** sur le site Internet du CHU de Nantes : [www.chu-nantes.fr](http://www.chu-nantes.fr), cliquez sur « enseignement et formation > instituts de formation et écoles > accompagnant éducatif et social > sélection »

Frais d'inscription à la sélection : 77 € (tarif 2021)

### Accès à la formation

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1° les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES,

2° Les lauréats de l'institut de l'engagement,

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplômes DEAES relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles,

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplômes DEAES relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du DEAMP ou du DEAVS.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

Pour les autres candidats, l'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission consiste en un oral de 30 mn portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

### Différentes voies de formation

Il existe au sein de l'IFMA différentes voies d'accès à la formation :

- **en formation initiale** : vous êtes demandeur d'emploi ou en poursuite de scolarité (financement par le Conseil Régional des Pays de la Loire ou personnel)
- **en formation continue** : vous êtes en cours d'emploi (financement employeur, CPF de Transition, ...)
- **en contrat d'apprentissage** : vous avez entre 17 ans et 30 ans et un employeur (CDD ou CDI) ou avec une RQTH (en partenariat avec l'ADAMSSE CFA Pays de la Loire)